

Normes de l'industrie / Meilleures pratiques :

Glossaire des termes utilisés en Saskatchewan

AGENT

Une personne qui agit au nom d'une autre ; tout particulièrement une personne qui s'occupe des aspects administratifs, financiers ou contractuels d'un artiste.

ALLIÉATION (D'UNE ŒUVRE)

Procéder au retrait permanent d'objets d'une collection muséale ou autre.

APPROPRIATION ARTISTIQUE

Emprunt ou vol par une personne d'un élément de l'expression culturelle d'une autre.

ART; ŒUVRE D'ART

Les produits de la créativité humaine, quels que soient leur forme, leur médium ou leur procédé de réalisation.

ARTISTE

Le créateur/La créatrice d'œuvres d'art, quels que soient leur forme, leur médium ou leur procédé de réalisation.

ART PUBLIC

Type d'œuvres, de tout médium, dont la conception et la réalisation ont spécifiquement pour objet leur mise en place dans un espace public, souvent de façon permanente.

COMMANDE

Recours aux services d'un/une artiste pour réaliser, contre rémunération, un mandat artistique spécifique ; l'œuvre, le produit ou le service créé dans un tel contexte (Œuvre de commande).

COMMISSION

La rémunération versée par l'artiste à une galerie, un agent ou à un autre intermédiaire pour services rendus.

CONSIGNATION

Le dépôt d'œuvres chez un marchand, un galeriste ou un agent, pour qu'elles soient vendues moyennant entente sur le paiement du fournisseur lorsque les ventes se réalisent.

CONTRAT

L'enregistrement d'une entente conclue entre deux parties. Le contrat peut être verbal ou écrit, mais advenant que les parties aient une interprétation différente de l'entente seul un contrat écrit peut constituer un enregistrement fiable.

CRÉATION EN TEMPORALITÉ

Œuvre ou médium dont l'existence, ou le déroulement, se manifeste dans la durée et non dans la matérialité (ex. : vidéo, son, performance)

DIFFUSEUR PUBLIC

Une institution dont la mission première consiste à collectionner, conserver, exposer ou promouvoir l'art dans l'intérêt du public. Les diffuseurs publics sont souvent des organismes à but non-lucratif qui reçoivent des subventions des gouvernements locaux, provinciaux ou fédéral.

DOCUMENTATION VISUELLE

Reproduction pour fin de visionnement d'une oeuvre existante.

DOMAINE PUBLIC (DANS LE)

Oeuvre qui n'est plus protégée par le Droit d'auteur, ou qui ne fait pas l'objet d'une telle protection, et qui peut par conséquent être reproduite par tous.

DROIT(S) D'AUTEUR

Droits de propriété intellectuelle sur une oeuvre, incluant le droit d'exposition, le droit de reproduction et les droits moraux. Au Canada, les droits d'auteur appartiennent au créateur de l'oeuvre, sauf dans certains cas spécifiés dans la *Loi sur le droit d'auteur*.

DROIT D'EXPOSITION

Redevance versée au créateur d'une oeuvre pour l'exposition de celle-ci, tel que requis par la *Loi sur le droit d'auteur*.

DROIT DE PREMIER REFUS

Le droit d'être la première personne à qui l'on offre d'acquérir un objet ou de livrer un service, et le droit de refuser une telle offre.

DROIT DE REPRODUCTION

Le droit d'autoriser la reproduction d'une oeuvre d'art ou de bénéficier monétairement d'une telle autorisation.

DROIT DE SUITE

Le droit pour un artiste de bénéficier financièrement du produit des reventes successives d'oeuvres qu'il a déjà vendues

DROITS MORAUX

Ensemble de droits réservés à l'artiste en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, dont le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit d'en revendiquer la création.

ÉPHÉMÈRE

Se dit d'une oeuvre transitoire, temporaire, provisoire, périssable, etc.

GALERIE COMMERCIALE

Une entreprise dont le but premier est l'exposition et la vente d'oeuvres d'art.

INVENTAIRE D'ARTISTE

L'ensemble des oeuvres produites par un artiste qui sont invendues et qu'il a en sa possession.

MAQUETTE

Modèle réduit (ou esquisse) d'une oeuvre d'art.

MARCHAND D'ART

Une personne qui achète ou qui vend des œuvres d'art, ou qui opère une galerie commerciale.

MEILLEURE PRATIQUE

La façon la plus éthique, la plus équitable et la plus raisonnable d'établir une relation d'affaire entre un/une artiste et une personne qui utilise son travail créatif.

OEUVRE

- 1- (*nom féminin*) Tout objet d'art réalisé par un artiste.
- 2- (*nom masculin*) L'ensemble des objets d'art réalisés par un artiste.

PRO FORMA

Pour la forme, préparé sans étude approfondie des alternatives.

PROPRIÉTÉ COLLECTIVE

La propriété d'une œuvre de création par le groupe qui l'a réalisée, ou qui est responsable de cette forme d'expression culturelle.

PROSPECTUS D'EXPOSITION

Un document servant à susciter l'intérêt d'artistes en vue d'une exposition dans un lieu particulier ou dans le cadre d'un événement. Il contient normalement des informations sur le type d'exposition, la procédure pour soumettre une candidature et les avantages pouvant découler de la sélection comme exposant.

REÇU POUR FINS D'IMPÔT

Une pièce justificative relative à une dépense susceptible d'être valide pour une déduction d'impôt.

RESPONSABILITÉ

Risque; responsabilité en cas de dommage ou de préjudice.